

CHSCTM

12 Avril 2022

Propos Liminaires



Pour une politique ministérielle digne de ce nom !



Nous avons tombé le masque presque partout et remis le pass vaccinal, mais nous n'en avons pas fini pour autant avec l'épidémie de Covid-19. Alors que la cinquième vague avait amorcé une décrue, un retour à la hausse s'est amorcé depuis le début du mois de mars. Cette reprise épidémique relance les critiques sur la levée des mesures sanitaires par le gouvernement, d'ailleurs jugée prématurée par de nombreux épidémiologistes et infectiologues.

Depuis le début du mois de mars, le nombre moyen de nouveaux cas, calculé sur une semaine, est reparti à la hausse. Conséquence de cette reprise de l'épidémie, le nombre d'admissions à l'hôpital ne diminue plus. Ce 12 avril il était recensé 1 690 nouvelles admissions à l'hôpital soit une augmentation de 10.31 % en 7j. Le nombre de nouvelles entrées quotidiennes en soins critiques est de 145 soit une augmentation de 6.62 % en 7j.

La levée des mesures barrières, du port du masque et du pass vaccinal ont été prématurée. Il aurait fallu attendre le mois de mai. Nous faisons moins attention car le message que fait passer le gouvernement, avec la levée des restrictions, c'est que tout va très bien, alors que c'est loin d'être le cas. Nous nous retrouvons dès lors avec une fiche sur l'actualité Covid des plus curieuses qui nous montre l'augmentation du nombre de cas et en même temps la levée des gestes barrières avec un renvoi à la responsabilité de chacun et chacune sur la situation sanitaire.

La crise sanitaire est une période exceptionnelle qui a vu la levée d'un certain nombre de liberté fondamentale concrétisée par un dispositif de loi d'urgence. Elle s'est par ailleurs accompagnée de la mise en œuvre massive du télétravail. Si nous n'avons pas d'opposition en tant que telle sur cette modalité de travail, nous alertons depuis le début sur les effets du télétravail sur les conditions de travail des agents et agentes. Nous alertons le secrétariat général de pratiques qui nous étaient remontées. Il nous a été remonté et cela est plus grave, il est demandé de manière informelle à des agents et agentes atteintes de la Covid-19 de télétravailler. Cela soulève un point important concernant le télétravail qui devient un outil de régression des droits sociaux.

Même si la crise sanitaire a déstabilisé les entreprises et les administrations à cause de l'augmentation de l'absentéisme, les employeurs n'ont pas le droit de laisser leurs employés reprendre leur travail. Dans le privé un arrêt maladie constitue une suspension du contrat de travail. Si un employeur permet à un travailleur d'exercer son activité avant la fin officielle de son congé maladie, il s'expose à des sanctions financières, même si cette reprise est un choix du salarié lui-même.

En vertu de l'article L822-1 du code de la fonction publique, le fonctionnaire est placé de droit en congé de maladie en cas de maladie dûment constatée le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Pendant la période de son arrêt de travail, l'agent public doit pouvoir se consacrer au rétablissement de sa santé et n'est pas tenu de répondre aux sollicitations de son employeur. Il doit seulement transmettre, dans le délai de quarante-huit heures suivant son établissement, un avis d'interruption de travail, en vue d'obtenir un congé de maladie ou son renouvellement. Le congé maladie, avec maintien total ou partiel du traitement, a pour objet de compenser la perte de rémunération due à la maladie, en apportant une dérogation à l'exigence du service fait. Solidaires Finances demande une communication précise auprès de l'ensemble des directions et des chefs de service qu'en arrêt maladie un agent n'est pas autorisé à travailler ni à télétravailler.

Concernant le Le plan Santé au Travail : Suite à la présentation du rapport Lecocq, Verdier Coton, l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la fonction publique ont travaillé depuis 2019 afin de répondre par ce PST aux enjeux de santé et de prévention des millions d'agents de la FP. D'un accord cadre, le PST est devenu une simple concertation, qui est loin d'être «imposable» aux employeurs publics. Aucun moyen n'est dédié à la mise en œuvre de ce plan. Il s'agit surtout d'une succession de guides, kits et de meilleures formations pour un certain nombre d'agents.

Dans un contexte de dégradation importante des conditions de travail des agents de la fonction publique, les agents ont à subir de nombreuses réformes, de nombreuses restructurations de services qui viennent profondément altérer le sens de leur travail. Les suppressions massives de postes ajoutent à la difficulté quotidienne. La réponse de l'administration est de demander toujours plus aux agents et agentes avec moins de moyens. Cela n'est pas sans conséquence sur leur santé. En cela **Solidaires Fonction Publique** a refusé de se prêter à ce qui ressemblait plus à une opération de communication de la part du gouvernement qu'à une réelle ambition en matière de prévention et de santé au travail. Nous espérons que l'ambition de notre ministère aille bien au-delà de ce plan.

Concernant Prev'Action : **Solidaires Finances** rappelle ses revendications en matière de prévention et de conditions de travail. Nous félicitons l'administration dans la modernisation de l'outil de recueil des risques professionnels qui étaient particulièrement attendus par les équipes en charge de ce dossier. Mais au-delà de l'outil, il s'agit surtout des moyens qui seront donnés et la concrétisation de mesures pour les agents et agentes qui sera déterminante dans la mise en œuvre d'une véritable culture de la prévention des risques professionnels. Il faut donc tout d'abord pour cela avoir des assistants de prévention tous à 100 % de leurs temps de travail à cette mission. Ensuite nous rappellerons que une des origines premières de la dégradation des conditions de travail ce sont les suppressions d'emploi et les restructurations incessantes. A notre connaissance le ministère ne s'engage pas dans une voie de l'augmentation du nombre de postes ou d'un maintien ni d'une stabilisation des structures de travail. Dès lors toute mesure de prévention ou de réparation des conséquences de ces politiques ne seront que des rustines qui ne s'attaquent pas aux causes premières.

Nous sommes toujours opposé au principe de cotation du niveau de priorité du risque. La réglementation n'introduit pas cette notion de priorité qui révèle une approche gestionnaire. Tous les risques doivent être portés. Il s'agit de les traiter chacun pour diminuer les risques de dégradation pour la santé des salariés auxquels ils sont exposés.

Concernant la réforme des instances médicales : Comme précisé dans la fiche amiante une question est posée par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 qui porte la création d'un conseil médical à la place du comité médical et de la commission de réforme. Dans ce contexte, l'arrêté du 24 janvier 2018 portant extension de la compétence de la commission de réforme ministérielle des ministères économiques et financiers, qui centralisait les demandes de reconnaissance des maladies professionnelles en lien avec l'amiante du Tripode devient caduc. Nous avons bien noté que l'administration était en attente d'une réponse de la DGAFP. Mais que faisons en attendant la réponse.

Une analyse rapide du décret permet vite de se rendre compte que la DGAFP a fait le choix — assumé — de centrer la prise en charge des problèmes de santé des agents de manière médicale uniquement. Si ce choix peut paraître logique au premier abord, pour **Solidaires** cela pose plusieurs problèmes. Tout d'abord nous ne sommes pas certain que cette réforme facilite ou améliore le délai de saisine des instances médicales. De plus les médecins agréés ne sont pas des experts du droit administratif et des particularités de nos dispositifs réglementaires, la jurisprudence en ce domaine n'est pas leur fort. De plus il nous faut un groupe de travail sur le sujet pour préciser les modalités de désignations des représentants issus des CSA dans les conseils médicaux en formation plénière. Sur ce point la DGAFP n'a pas tenu compte des propositions des organisations syndicales et a maintenu une modalité de désignation qui nous semble plus qu'obscur.

Pour conclure **Solidaires Finances** rappelle son attachement à une politique ministérielle en santé et sécurité au travail. Il faut dès lors que l'administration se dote des moyens de son ambition. Pour faire vivre cette politique en SSCT il nous faut un réseau d'acteurs de prévention organisés, structurés et des moyens aussi bien humains que financiers pour que ces derniers puissent faire vivre cette politique.

L'actuel CHSCTM est le lieu de débat de cette politique. La future FSM en sera le successeur. Cela va faire maintenant un an que les discussions se sont ouvertes sur le sujet des futures CSA. 3 réunions techniques se sont réunies avec les organisations syndicales. Mais à ce jour aucune présentation des principes du fonctionnement de la nouvelle instance et des droits afférents n'ont été validés ni vus en CTM. Notre prochain rendez vous est prévu pour juin. Les élections de création des instances sont pour le mois de décembre de cette année. La DGAFP n'a toujours pas sorti ni présenté le Règlement Intérieur types.

Solidaires Finances alertent le ministère sur la nécessité d'un positionnement rapide sur le sujet. Il nous faut avoir une vision précise des modalités de fonctionnement de l'instance. Une des trois Réunions techniques a porté sur les droits syndicaux afférents à ces nouvelles instances qui vont révéler les prétentions de l'administration en la matière. Nous attendons les décisions du ministère rapidement.

